

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-124
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'une fête foraine sur la place de la République, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation avenue Georges Clemenceau, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé, à cheval sur le trottoir, avenue Georges Clemenceau,

- côté pair, sur le tronçon compris entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- côté impair, sur le tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer,

du lundi 28 avril 2025, à 8h00,

au lundi 12 mai 2025, à 18h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

Le stationnement restera autorisé avenue Georges Clemenceau,

- à cheval sur le trottoir, côté impair, tronçon compris entre la rue Boureau Guérinière et la rue Paul Vaillant Couturier,
- sur la chaussée, côté impair, sur le tronçon compris entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue du Maréchal Foch,
- sur la chaussée, côté pair, sur le tronçon compris entre l'avenue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer,

et ce pendant toute la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 14 avril 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 17 / 04 / 2025

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse tribunal-administratif@neuilly-plaisance.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, il peut être consulté en ligne sur le site internet de la Mairie de Neuilly-Plaisance, qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Neuilly-Plaisance.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Maire de Neuilly-Plaisance

Vice-président Grand Paris - Grand Est

Conseiller Métropolitain

Ancien député et sénateur

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

